



Fiche d'intégration nationale de la Fiche de Données de Sécurité

Revision Nr. 9
Du 28.01.2021
Imprimé le 28.01.2021

Nombre total de pages y compris cette fiche: 26

1.IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ

Dénomination: F 53 PULISCI FRENI

Utilisation: *Nettoyant freins.*

Les données sur les producteur / distributeur:

Distributeur: MAF S.A.

Adresse: Corso San Gottardo, 54 A

localité: 6830 Chiasso – Svizzera

Telephone: 091-9309165

Telefax: 091-9309166

Responsable: Fabrizio Cucchi

E-Mail: regulatory@farmicol.com

Numéro d'appel d'urgence pour la Suisse:

Centre d'information toxicologique

Tel.: 044-251 66 66

Numero d'urgence 24 ore: Tel.: 145

Farmicol S.p.A., Solaro I: Tel.: 0039 02 84505



Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produitDénomination **F53 PULISCI FRENI****1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Dénomination **Nettoyant freins.**
supplémentaire**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Raison Sociale **FARMICOL SPA**
Adresse **Corso Europa 85/91**
Localité et Etat **20033 Solaro (Mi)**
ItaliaTél. **0039 02 84505**Fax **0039 02 84505479**Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité. **regulatory@farmicol.com****1.4. Numéro d'appel d'urgence**Pour renseignements urgents s'adresser à **+39 0284505 (DU LUNDI JUSQU' AU VENDREDI H. 8.00-17.00)**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Aérosol, catégorie 1	H222 H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Danger par aspiration, catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.
P501	Éliminer le contenu / récipient dans . . .
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Contient:	IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI IDROCARBURI C6 ISOALCANI < 5% n-ESANO ACETATE D'ETHYLE BUTANONE
------------------	---

Les indications relatives à la classification comme toxique en cas d'aspiration sont exclues des éléments de l'étiquette, conformément au point 1.3.3 de l'Annexe I du Règlement CLP.

2.3. Autres dangers



Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI CAS 64742-49-0 CE 927-510-4 INDEX - N° Reg. 01-2119475515-33-XXXX	29 \leq x < 33	Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411
IDROCARBURI C6 ISOALCANI < 5% n-ESANO CAS - CE 931-254-9 INDEX - N° Reg. 01-2119484651-34-XXXX	17,5 \leq x < 20	Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411
PROPANE CAS 74-98-6 CE 200-827-9 INDEX 601-003-00-5 N° Reg. 01-2119486944-21	14 \leq x < 15,5	Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note/Notes de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: U
BUTANE CAS 106-97-8 CE 203-448-7 INDEX 601-004-00-0 N° Reg. 01-2119474691-32-XXXX	11 \leq x < 12,5	Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note/Notes de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C, U
ETHANOL CAS 64-17-5 CE 200-578-6 INDEX 603-002-00-5 N° Reg. 01-2119457610-43	5 \leq x < 6,5	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319
ISOBUTANE CAS 75-28-5 CE 200-857-2 INDEX 601-004-00-0 N° Reg. 01-2119485395-27-XXXX	5 \leq x < 6,5	Flam. Gas 1A H220, Press. Gas H280, Note/Notes de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C, U
ACETATE D'ETHYLE CAS 141-78-6	4 \leq x < 5	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066



CE 205-500-4

INDEX 607-022-00-5

N° Reg. 01-2119475103-46-XXXX

BUTANONE

CAS 78-93-3

 $3 \leq x < 4$

Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 201-159-0

INDEX 606-002-00-3

N° Reg. 01-2119457290-43-XXXX

ACETATE DE METHYLE

CAS 79-20-9

 $2 \leq x < 2,5$

Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 201-185-2

INDEX 607-021-00-X

N° Reg. 01-2119459211-47-XXXX

METHANOL

CAS 67-56-1

 $0,05 \leq x < 0,1$

Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331, STOT SE 1 H370

CE 200-659-6

INDEX 603-001-00-X

N° Reg. 01-211433307-44-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu'ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs.

Pourcentage agents propulseurs: 32,70 %

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

**5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.


6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

	FARMICOL SPA	Revision n. 9
	F53 PULISCI FRENI	du 28/01/2021 Imprimè le 28/01/2021 Page n. 6/25 Remplace la révision:8 (du: 09/04/2019)

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C / 122°F, loin de toute source de combustion.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne)

:
2B

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 246/2018 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	TRGS 900 - Seite 1 von 69 (Fassung 29.03.2019)- Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΔΑ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 152 - 21 Αυγούστου 2018
HRV	Hrvatska	Pravilnik o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 91/18)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NOR	Norge	Fastsatt av Arbeids- og sosialdepartementet 21. august 2018 med hjemmel i lov 17. juni 2005 nr. 62 om arbeidsmiljø, arbeidstid, stillingsvern mv. (arbeidsmiljøloven) § 1-3, § 1-4 og § 4-5
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diário da República, 1.ª série - N.º 111 - 11 de junho de 2018
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 12 czerwca 2018 r
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition, published 2018)
EU	TLV-ACGIH RCP TLV	ACGIH 2020 ACGIH TLVs and BEIs – Appendix H

IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV-ACGIH		2085	500			

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs	Effets sur les travailleurs					
		Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques	Système chroniques		
Inhalation				VND	447 mg/m3	VND	2085 mg/m3
Dermique				VND	149 mg/kg/d		300 mg/kg bw/d

IDROCARBURI C6 ISOALCANI < 5% n-ESANO

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	

**FARMICOL SPA**

Revision n. 9

du 28/01/2021

F53 PULISCI FRENI

Imprimé le 28/01/2021

Page n. 7/25

Remplace la révision:8 (du: 09/04/2019)

mg/m3 ppm mg/m3 ppm

RCP TLV

1200 353

Santé –**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**Effets sur les
consommateursEffets sur les
travailleurs

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1301 mg/kg bw/d				
Inhalation				1131 mg/m3				5306 mg/m3
Dermique				1377 mg/kg bw/d				13964 mg/kg bw/d

PROPANE**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3 ppm
AGW	DEU	1800	1000	7200 4000
MAK	DEU	1800	1000	7200 4000
TLV	DNK	1800	1000	
VLA	ESP		1000	
TLV	GRC	1800	1000	
TLV	NOR	900	500	
NDS/NDSch	POL	1800		

BUTANE**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3 ppm
AGW	DEU	2400	1000	9600 4000
MAK	DEU	2400	1000	9600 4000
TLV	DNK	1200	500	
VLA	ESP		1000	Gases
VLEP	FRA	1900	800	
TLV	GRC	2350	1000	
GVI/KGVI	HRV	1450	600	1810 750
TLV	NOR	600	250	
NDS/NDSch	POL	1900		3000
WEL	GBR	1450	600	1810 750
WEL	GBR		4	RESPIR
TLV-ACGIH				1000

ETHANOL**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes
------	------	--------	------------	-------

**FARMICOL SPA**

Revision n. 9

du 28/01/2021

F53 PULISCI FRENI

Imprimé le 28/01/2021

Page n. 8/25

Remplace la révision:8 (du: 09/04/2019)

						/	Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm					
TLV	CZE	1000	522	3000	1566					
AGW	DEU	380	200	1520	800					
MAK	DEU	380	200	1520	800					
TLV	DNK	1900	1000							
VLA	ESP			1910	1000					
VLEP	FRA	1900	1000	9500	5000					
TLV	GRC	1900	1000							
GVI/KGVI	HRV	1900	1000							
TLV	NOR	950	500							
NDS/NDSCh	POL	1900								
WEL	GBR	1920	1000							
TLV-ACGIH					1884	1000				
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC										
Valeur de référence en eau douce				0,69		mg/l				
Valeur de référence en eau de mer				0,79		mg/l				
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				3,6		mg/kg				
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				2,9		mg/kg				
Valeur de référence pour les microorganismes STP				580		mg/l				
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				720		mg/kg				
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,63		mg/kg				
Santé –										
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL										
		Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques		
Orale				87 mg/kg bw/d						
Inhalation				114 mg/m3	1900 mg/m3				950 mg/m3	
Dermique				206 mg/kg bw/d				343 mg/kg bw/d		
ISOBUTANE										
Valeur limite de seuil										
Type	état	TWA/8h			STEL/15min					
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm					
AGW	DEU	2400	1000	9600	4000					
ACETATE D'ETHYLE										
Valeur limite de seuil										
Type	état	TWA/8h			STEL/15min					
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm					
TLV	CZE	700	191,1	900	245,7					

**FARMICOL SPA**

Revision n. 9

du 28/01/2021

F53 PULISCI FRENI

Imprimé le 28/01/2021

Page n. 9/25

Remplace la révision:8 (du: 09/04/2019)

AGW	DEU	730	200	1460	400
MAK	DEU	750	200	1500	400
TLV	DNK	540	150		E
VLA	ESP	734	200	1468	400
VLEP	FRA	734	200	1468	400
TLV	GRC	734	200	1468	400
GVI/KGVI	HRV	734	200	1468	400
TLV	NOR	734	200		
VLE	PRT	734	200	1468	400
NDS/NDSch	POL	734		1468	
WEL	GBR	734	200	1468	400
OEL	EU	734	200	1468	400
TLV-ACGIH		1441	400		

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,24	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,02	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,15	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,115	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	650	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	200	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,148	mg/kg/d

Santé –**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				4,5 mg/kg bw/d				
Inhalation	734 mg/m3	734 mg/m3	367 mg/m3	367 mg/m3	1468 mg/m3	1468 mg/m3	734 mg/m3	734 mg/m3
Dermique				37 mg/kg bw/d				63 mg/kg bw/d

BUTANONE**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	600	200,4	900	300,6	
AGW	DEU	600	200	600	200	PEAU
MAK	DEU	600	200	600	200	PEAU
TLV	DNK	145	50			PEAU E
VLA	ESP	600	200	900	300	
VLEP	FRA	600	200	900	300	PEAU
TLV	GRC	600	200	900	300	
GVI/KGVI	HRV	600	200	900	300	

**FARMICOL SPA**

Revision n. 9

du 28/01/2021

F53 PULISCI FRENI

Imprimé le 28/01/2021

Page n. 10/25

Remplace la révision:8 (du: 09/04/2019)

VLEP	ITA	600	200	900	300	
TLV	NOR	220	75			
VLE	PRT	600	200	900	300	
NDS/NDSCh	POL	450		900		PEAU
WEL	GBR	600	200	899	300	PEAU
OEL	EU	600	200	900	300	
TLV-ACGIH		590	200	885	300	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				55,8	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer				55,8	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				284,7	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				284,7	mg/kg	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				55,8	mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP				709	mg/l	
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				1000	mg/kg	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				22,5	mg/kg	

Santé –**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				31 mg/kg/d				
Inhalation				106 mg/m3				600 mg/m3
Dermique				412 mg/kg/d				1161 mg/kg/d

ACETATE DE METHYLE**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	600	195	800	260	
AGW	DEU	620	200	1240 (C)	400 (C)	
MAK	DEU	310	100	1240	400	
TLV	DNK	455	150			
VLA	ESP	616	200	770	250	
VLEP	FRA	610	200	760	250	PEAU
TLV	GRC	610	200	760	250	
GVI/KGVI	HRV	616	200	770	250	
TLV	NOR	305	100			
NDS/NDSCh	POL	250		600		
WEL	GBR	616	200	770	250	
TLV-ACGIH		606	200	757	250	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
--	--	--	--	--	--	--



F53 PULISCI FRENI

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation		50 mg/kg				260 mg/m3		
Dermique		8 mg/kg/d				40 mg/kg/d		

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Non indispensable.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide	
Couleur	incolore	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	Non déterminé	
pH	Pas disponible	Motif d'absence de donnée: Non applicable ai solvanti organici.



Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point initial d'ébullition	Pas applicable	
Intervalle d'ébullition	Pas disponible	
Point d'éclair	Pas applicable	
Vitesse d'évaporation	Non déterminé	
Inflammabilité de solides et gaz	gaz inflammable	
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible	
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible	
Pression de vapeur	Pas disponible	
Densité de la vapeur	Pas disponible	
Densité relative	0,678 Kg/dm ³	Méthode:ASTM D 1298 Température:20°C
Solubilité	insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non déterminé	
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible	
Température de décomposition	Non déterminé	
Viscosité	Non déterminé	
Propriétés explosives	non esplosivo	
Propriétés comburantes	non applicable	

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE) : 100,00 % - 678,00 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACETATE D'ETHYLE

Se décompose lentement en acide acétique et éthanol sous l'action de la lumière, de l'air et de l'eau.

BUTANONE

Réagit à: métaux légers, forts oxydants. Attaque différents types de matières plastiques. Se décompose sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses



F53 PULISCI FRENI

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ETHANOL

Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins, oxydes alcalins, hypochlorite de calcium, monofluorure de soufre, anhydride acétique, acides, peroxyde d'hydrogène concentré, perchlorates, acide perchlorique, perchloronitrile, nitrate de mercure, acide nitrique, argent, nitrate d'argent, ammoniac, oxyde d'argent, ammoniac, agents oxydants forts, dioxyde d'azote. Peut réagir dangereusement avec: brome acétylène, chlore acétylène, trifluorure de brome, trioxyde de chrome, chlorure de chromyle, fluor, tert-butoxyde de potassium, hydruure de lithium, trioxyde de phosphore, platine noir, chlorure de zircon (IV), iodure de zircon (IV). Forme des mélanges explosifs avec: air.

ACETATE D'ETHYLE

Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins, hydruures, oléum. Peut réagir violemment avec: fluor, agents oxydants forts, acide chloro-sulfurique, tert-butoxyde de potassium. Forme des mélanges explosifs avec: air.

BUTANONE

Peut former des peroxydes avec: air, lumière, agents oxydants forts. Risque d'explosion au contact de: peroxyde d'hydrogène, acide nitrique, acide sulfurique. Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants, trichlorométhane, alcalis. Forme des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.

IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI

Éviter l'exposition à: flammes nues, décharges électrostatiques.

IDROCARBURI C6 ISOALCANI < 5% n-ESANO

Éviter l'exposition à: hautes températures.

ETHANOL

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

ACETATE D'ETHYLE

Éviter l'exposition à: lumière, sources de chaleur, flammes nues.

BUTANONE

Éviter l'exposition à: sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI

Incompatible avec: agents oxydants.

IDROCARBURI C6 ISOALCANI < 5% n-ESANO

	FARMICOL SPA	Revision n. 9
	F53 PULISCI FRENI	du 28/01/2021 Imprimè le 28/01/2021 Page n. 15/25 Remplace la révision:8 (du: 09/04/2019)

Incompatible avec: agents oxydants.

ETHANOL

Incompatible avec: acides, agents oxydants, peroxydes, métaux alcalins, ammoniac.

ACETATE D'ETHYLE

Incompatible avec: acides, bases, forts oxydants, aluminium, nitrates, acide chloro-sulfurique. Matériaux non compatibles: matériaux plastiques.

BUTANONE

Incompatible avec: forts oxydants, acides inorganiques, ammoniac, cuivre, chloroforme.

10.6. Produits de décomposition dangereux

IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI

Par décomposition, dégage: oxydes de carbone.

IDROCARBURI C6 ISOALCANI < 5% n-ESANO

Chauffé au point de décomposition, émet: oxydes de carbone.

ETHANOL

Chauffé au point de décomposition, émet: gaz toxiques, monoxyde de carbone, anhydride carbonique.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

METHANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

**METHANOL**

La dose minimale mortelle pour l'homme par ingestion est considérée comme comprise entre 300 et 1000 mg/kg. L'ingestion de 4-10 ml de la substance peut provoquer chez l'homme adulte la cécité permanente (IPCS).

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

> 20 mg/l

ATE (Oral) du mélange:

>2000 mg/kg

ATE (Dermal) du mélange:

>2000 mg/kg

ISOBUTANE

LC50 (Inh) 52000 ppm/2h (Rat)

ETHANOL

LD50 (Or.) 10470 mg/kg (Rat)

LD50 (Der) 15800 mg/kg (Rat)

LC50 (Inh) 30000 ppm/4h (Rat)

BUTANONE

LD50 (Or.) > 2193 mg/kg Rat

LD50 (Der) > 5000 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh) 23,5 mg/l/8h Rat

ACETATE DE METHYLE

LD50 (Or.) 6482 mg/kg (Rat)

LD50 (Der) > 2000 mg/kg (Rabbit)

LC50 (Inh) 49,2 mg/l/4h (Rabbit)

ACETATE D'ETHYLE



LD50 (Or.) 4934 mg/kg (Rat)

LD50 (Der) > 20000 mg/kg (Rabbit)

LC50 (Inh) > 22,5 mg/l/6h (Rat)

IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI

LD50 (Or.) > 8 mg/kg (Rat)

LD50 (Der) > 2920 mg/kg (Rabbit)

LC50 (Inh) > 23,3 mg/l/4h (Rat)

IDROCARBURI C6 ISOALCANI < 5% n-ESANO

LD50 (Or.) > 16750 mg/kg (Rat)

LD50 (Der) > 3350 mg/kg (Rabbit)

LC50 (Inh) > 259354 ppm/4h (Rat)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE



Peut provoquer somnolence ou vertiges

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Toxique par aspiration

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

BUTANONE

LC50 - Poissons	2993 mg/l/96h (Pimephales Promelas)
EC50 - Crustacés	308 mg/l/48h (Daphnia magna)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	2029 mg/l/72h (Pseudokirchneriella subcapitata)

ACETATE DE METHYLE

LC50 - Poissons	250 mg/l/96h (Brachydanio rerio)
EC50 - Crustacés	1026 mg/l/48h (Daphnia magna)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 120 mg/l/72h (Scenedesmus subspicatus)

ACETATE D'ETHYLE

LC50 - Poissons	230 mg/l/96h (Pimephales promelas)
EC50 - Crustacés	165 mg/l/48h (Daphnia magna)
NOEC Chronique Crustacés	2,4 mg/l (Daphnia pulex)
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	> 100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI

LC50 - Poissons	375 mg/l/96h (Tilapia mossambica)
EC50 - Crustacés	3 mg/l/48h (Daphnia magna)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1,5 mg/l/72h (Algae)

IDROCARBURI C6 ISOALCANI < 5% n-ESANO

LC50 - Poissons	> 1 mg/l/96h (Oryzias latipes)
EC50 - Crustacés	31,9 mg/l/48h (Daphnia magna)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	13,56 mg/l/72h (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC Chronique Poissons	4,09 mg/l (Oncorhynchus mykiss)



NOEC Chronique Crustacés 7,14 mg/l (Daphnia magna)

12.2. Persistence et dégradabilité**BUTANE**

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l
Rapidement dégradable

PROPANE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l
Rapidement dégradable

METHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable

ETHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable

BUTANONE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l
Rapidement dégradable

ACETATE DE METHYLE

Solubilité dans l'eau 243500 mg/l
Rapidement dégradable

ACETATE D'ETHYLE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l
Rapidement dégradable

IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation**BUTANE**

Coefficient de répartition : n-octanol/eau < 2,8

PROPANE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,09

METHANOL



Coefficient de répartition
: n-octanol/eau -0,77

BCF 0,2

ETHANOL

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau -0,35

BCF 3

BUTANONE

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 0,3

ACETATE DE METHYLE

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 0,18

ACETATE D'ETHYLE

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 0,68

BCF 30

**IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI,
CICLICI**

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 4,5

BCF 552

12.4. Mobilité dans le sol**ACETATE DE METHYLE**

Coefficient de répartition
: sol/eau 0,18

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.



L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

ADR / RID, IMDG, 1950
IATA:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: AEROSOLS
IMDG: AEROSOLS (IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI)
IATA: AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 2 Etiquette: 2.1

IMDG: Classe: 2 Etiquette: 2.1

IATA: Classe: 2 Etiquette: 2.1

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, -
IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Environmentally Hazardous

IMDG: Marine Pollutant

IATA: NO



Pour le transport aérien, le marquage de danger pour l'environnement est obligatoire uniquement pour les n° ONU 3077 et 3082.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: --

Quantités
Limitées: 1 L

Code de
restriction en
tunnels: (D)

Special Provision: -



IMDG:	EMS: F-D, S-U	Quantités Limitées: 1 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 150 Kg	Mode d'emballage: 203
	Pass.:	Quantité maximale: 75 Kg	Mode d'emballage: 203
	Instructions particulières:	A145, A167, A802	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE
: P3a-E2Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Produit
Point 40Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que

le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI

IDROCARBURI C6 ISOALCANI < 5% n-ESANO

PROPANE

BUTANE

ETHANOL

ISOBUTANE

BUTANONE

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Gas 1A	Gaz inflammable, catégorie 1A
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aerosol 3	Aérosol, catégorie 3
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Press. Gas (Liq.)	Gaz liquéfié
Press. Gas	Gaz sous pression
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H331	Toxique par inhalation.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.



H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition



FARMICOL SPA

Revision n. 9

du 28/01/2021

F53 PULISCI FRENI

Imprimé le 28/01/2021

Page n. 25/25

Remplace la révision:8 (du: 09/04/2019)

- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 07 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 15 / 16.